



**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

Le 5 décembre, 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Guy LESÉNÉCHAL, Maire.

Étaient Présents : MM. Guy LESÉNÉCHAL, Anne MADELEINE, Pierre RIMBEAU, Sophie LEGRAND, Delphine ROBIN, Agnès DUMONT, Louis LAMARRE, Christelle HYVER, Denis FLORIAN, Francis MARTIN, Claude JOYEUX, Brigitte CHAULIEU, Fanny BESSIN

Secrétaire de séance : Delphine ROBIN

Monsieur le Maire tient à remercier les habitants et les agriculteurs qui ont participé aux dégagements des chemins lors de la tempête Ciaran.

**N°2023.59 ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)**

**EXPOSE**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2023.

La révision de l'AC libre 2023 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) depuis 2019, dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier qui interviendra au conseil communautaire du 7 décembre prochain, suite aux retombées fiscales de l'EPR.

De plus, celle-ci doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2022**, la commune de NÉGREVILLE a perçu ou versé une AC définitive pérenne de

<b>54 173 € en fonctionnement et -6 722 € en investissement.</b>
--

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne)	17 230 € (dont 17 230€ au titre de l'AC FPIC)
en fonctionnement (non pérenne)	€
en investissement (pérenne)	€
en investissement (non pérenne)	€

Les parts libres et non pérennes de 2023, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (recettes « enfance/petite enfance »), s'élèvent à : -1 058 €

<b>L'AC libre 2023, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>	
<b>en fonctionnement</b>	<b>70 345 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>€</b>

Enfin la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à -1 816 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 4 860€.

<b>Au final, l'AC budgétaire 2023 s'élève donc à :</b>	
<b>en fonctionnement</b>	<b>63 669 €</b>
<b>en investissement</b>	<b>- 6 722 €</b>

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

**DÉLIBÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par le CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2023.

Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2023, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2023 en fonctionnement : 70 345 €

AC libre 2022 en investissement : €

**N°2023.60 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 à 300,00€ sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.



**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*) pour les 7 agents de la commune, pour la valeur maximale de 3 160 euros.

**Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus.

**Article 3**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Les primes seront versées en 1 fois avec le salaire de janvier 2024.

**N°2023.61 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Actuellement, la commune n'a pas la possibilité de payer les heures supplémentaires que les agents communaux sont parfois amenés à faire, ce qui a été le cas suite à l'ouverture de la nouvelle cantine. Monsieur le maire propose de délibérer pour la mise en place de la rémunération d'heures supplémentaires pour les agents techniques à temps plein, ce qui concerne 2 agents.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de

**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

L'assemblée délibérante,

**INFORME** que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

**DÉCIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public (*le cas échéant*) exerçant les fonctions et relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Fonctions
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Adjoint technique

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de Négreville selon les modalités exposées ci-dessus.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents



**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**



**N°2023.62 AVENANTS MARCHÉS RESTAURANT SCOLAIRE CLOTURE/PORTAIL**

Monsieur le Maire présente des propositions d'avenants sur les marchés du restaurant scolaire.

**- Lot N° 5 MENUISERIES ALUMINIUM SERRURERIE :**

Travaux supplémentaires non prévus au marché : Fourniture et pose d'une partie fixe entre le poteau du portail et le mur existant afin de fermer complètement l'accès au restaurant.

Montant du marché initial	74 723,90 € HT	89 668,68 € TTC
<b>Avenant n°1</b>	<b>2 591,65 € HT</b>	<b>3 109,98 € TTC</b>
Total du marché	77 315,55 € HT	92 778,66 € TTC

**Lot N° 2 GROS OEUVRE :**

Travaux supplémentaires non prévus au marché : dérivation d'une canalisation, pose de poteaux en béton, passage de fourreaux sous le dallage, travaux d'habillage de l'armoire EDF

Montant du marché initial	111 314,65 € HT	133 577,58 € TTC
<b>Avenant n°1</b>	<b>3 650,00 € HT</b>	<b>4 380,00 € TTC</b>
Total du marché	114 964,65 € HT	137 957,58 € TTC

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord aux travaux présentés
- AUTORISE le Maire à signer les avenants et les devis sur l'ensemble des propositions concernant les lots N°5 et N°2
- AUTORISE le virement de crédit nécessaire de 8 030,00€, les travaux n'ayant pas été prévus au budget.

**N°2023.63 VITROPHANIE PORTE RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente un devis pour la pose de vitrophanie sur les portes vitrées du restaurant scolaire ce qui facilitera leur entretien d'un montant de 855,00€ HT 1 026,00 € TTC.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord aux travaux présentés
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

**N°2023.64 ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose de passer une convention pour une année avec l'entreprise BLIN LEMONNIER pour l'entretien de la ventilation (nettoyage, changement des filtres, vérification du bon fonctionnement) et de la pompe à chaleur du restaurant scolaire pour les montants suivants :

Ventilation	1 673,43€ HT
Pompe à chaleur	200,00€ HT
Forfait de déplacement	150,00€ HT
TOTAL ANNUEL	2 203,43€ HT

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord aux travaux présentés
- AUTORISE le Maire à signer le devis et la convention pour 1 an.

**N°2023.65 LANCEMENT DOSSIER FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD902-RD946**

Suite à la présentation de 2 scénarios lors du dernier conseil municipal afin de sécuriser le passage piéton, une visite a été organisée avec Monsieur MADELEINE de l'ADT (Agence Technique Départementale). Monsieur le Maire propose le projet suivant : Feux tricolores avec appel piétons, détection présence véhicule sur la RD 146, prédisposition pour installation à terme d'un feu intelligent avec détection de vitesse sur la RD 902.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour : la poursuite du projet, les demandes de subventions DETR, amendes de police, fonds de concours auprès de l'Agglomération le Cotentin et de tout autre organisme susceptible de prendre part au financement de ce projet et pour la demande de devis pour la réalisation des travaux.

Le conseil souhaite aussi réfléchir avec le département sur le positionnement des panneaux de limitation de la vitesse à 70 km/h.

**N°2023.66 DÉLIBÉRATION DON FONDATION LANGLOIS - CROIX DE LA CHASSE DES CROISETTES**

Monsieur le Maire présente le devis de 1 400,00€ de l'atelier CHARRAULT afin de remplacer la Croix en pierre qui n'existe plus.

Une subvention de 1 500,00 € de la fondation LANGLOIS va permettre de couvrir cette dépense.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord aux travaux présentés
- AUTORISE le Maire à signer le devis
- AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention à la fondation LANGLOIS

**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**



- AUTORISE le Maire à inscrire la dépense sur le compte d'investissement 21611 pour une valeur de 1 400,00€ qui sera financée par la recette d'investissement sur le compte de subvention 138 pour une valeur de 1 500,00€.

**N°2023.67 RÉNOVATION CABANON ABRI POMPE DU MOULIN**

Suite à la restauration du moulin de la commune, le conseil municipal souhaite rénover le cabanon qui sert d'abri à la pompe.

Monsieur le Maire présente 3 devis :

Nom de l'entreprise	Travaux	Montant HT	Montant TTC
MOULINS PATRIMOINES	Démontage, construction d'une ossature bois et pose d'un bardage en châtaignier	3 112,50€	3 735,00€
MOULINS PATRIMOINES	Fourniture du bardage	1 442,00€	1 730,40€
SARL Joseph LELONG	Pose et fourniture d'une couverture en zinc	1 500,00€	1 650,00€

Le conseil municipal ne donne pas suite à ces devis d'un montant important.  
Monsieur le Maire va étudier ce qui peut être réalisé par l'employé communal.

**N°2023.68 RÉPARATION TOITURE LOGEMENT CROIX JACOB**

Suite à la tempête CIARAN, les rives en zinc d'un des logements ont été arrachées. Les chevrons sur lesquels sont fixés les rives sont aussi à changer.

Monsieur le Maire présente le devis de COISNARD Rénov' pour dépose de l'ancienne rive, fourniture et pose chevron de rive et rive débordante avec bardelit en ardoise pour 1 407,78€ HT 1 548,56€ TTC.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord aux travaux présentés
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

**N°2023.69 CESSION TERRAIN GARAGE HAMEL SUITE REPRISE ALIGNEMENTS**

Suite à des vérifications de bornage et afin d'aligner le chemin d'accès du stade, Monsieur le Maire propose de faire un échange parcellaire :

- de 36 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 640 appartenant à la commune au profit de Monsieur HAMEL,
- de 3 m<sup>2</sup> sur la parcelle A 639 appartenant à Monsieur HAMEL au profit de la commune.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour un prix de cession de 0,50€/ m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Maire à rédiger l'acte administratif pour le transfert de propriété.

Les frais de bornage seront à la charge de Monsieur HAMEL.

**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

**N°2023.70 IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2024**

Monsieur le Maire présente 2 devis pour l'impression du bulletin municipal 2024.

ICL GRAPHIC	1 033,74€ HT
LE RÉVÉREND	950€ HT

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour le devis LE RÉVÉREND
- AUTORISE le Maire à signer le devis.

**N°2023.71 MODIFICATION COMPTE D'AFFECTATION SUBVENTION**

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- DONNE son accord pour que la subvention accordée par le Département FIR pour financer les travaux du restaurant scolaire (délibération N°2021.27) qui était inscrite en 138 (autres subventions) soit transférée en 1323 (Départements).

**QUESTIONS DIVERSES**

Le groupe de musique Duo Abisko propose d'organiser un concert dans l'église de Négreville en 2024. Le prix d'entrée est libre et la commune participe à hauteur de 300,00€. Le conseil approuve cette idée qui permettra d'animer le bourg et l'église.

Une habitante de Négreville, kinésithérapeute, souhaite animer des séances de gym Pilates et souhaiterait avoir accès à la salle Beaudoin le mercredi de 17h30 à 19h30. Le club des anciens se réunissant le mercredi, Monsieur le Maire va consulter le Cercle de l'Amitié pour demander si la salle pourrait être disponible à partir de 18h30.

Les conditions de mise à disposition seront identiques à celles proposées à Madame FRAPSAUCE (délibération N°2022.25) : une soirée par semaine au tarif de 15,00€ par séance.

Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a préparé le dossier d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de l'ancienne cantine et du logement à l'étage.

Le dossier va être envoyé à une sélection d'architectes pour proposition d'aménagement et de rénovation thermique. Une réponse est attendue pour fin janvier 2024.

Le Noël des agents communaux aura lieu le 22 décembre à 18h00.

Les vœux du conseil municipal auront lieu le dimanche 7 janvier à 15h00 à la salle des fêtes.

Séance contenant 13 délibérations, levée le 5 décembre 2023 à 23h30



2023/022



**Commune de NÉGREVILLE**  
**Délibérations du Conseil Municipal du 5 décembre 2023**

Liste récapitulative des délibérations :

**N°2023.59 ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)**

**N°2023.60 PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**N°2023.61 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

**N°2023.62 AVENANTS MARCHÉS RESTAURANT SCOLAIRE CLOTURE/PORTAIL**

**N°2023.63 VITROPHANIE PORTE RESTAURANT SCOLAIRE**

**N°2023.64 ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU RESTAURANT SCOLAIRE**

**N°2023.65 LANCEMENT DOSSIER FEUX TRICOLORES CARREFOUR RD902-RD946**

**N°2023.66 DÉLIBÉRATION DON FONDATION LANGLOIS - CROIX DE LA CHASSE DES CROISETTES**

**N°2023.67 RÉNOVATION CABANON ABRI POMPE DU MOULIN**

**N°2023.68 RÉPARATION TOITURE LOGEMENT CROIX JACOB**

**N°2023.69 CESSION TERRAIN GARAGE HAMEL SUITE REPRISE ALIGNEMENTS**

**N°2023.70 IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL 2024**

**N°2023.71 MODIFICATION COMPTE D'AFFECTATION SUBVENTION**

La secrétaire de séance,

Delphine ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Delphine Robin", written over a horizontal line.

Le Maire,

Guy LESÉNÉCHAL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Guy Lesénéchal", written over a horizontal line.

